



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 9 février 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le vendredi 9 février à 20h00 sous la présidence de Christian GARIOUD, Maire, à la suite de la convocation adressée le 2 février 2024.

Présents : -- GARIOUD Christian – REVOL Gilbert - COTTAREL Guy-Noël - JACQUET Patricia - ALMAÏDA Marie – MIGUET Corinne - GONSETH Mathilde- BLANCHET Alain- LEGLISE Sébastien

Absent :

Excusés : - BONASSI Stéphane - PADEY Guillaume

Pouvoirs :

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 09

Nombre de votants : 09

Le quorum est atteint.

Le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Patricia JACQUET est élue secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT

A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 28 décembre 2023 est approuvé par les conseillers municipaux.

❖ **Prise de délibération pour adhérer au service de médecine préventive du CDG73.**
Délibération n°2024-01

Les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L.812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Pour répondre aux obligations en matière de protection de la santé physique et mentale des agents, responsabilité de l'employeur, il est nécessaire d'adhérer à un service de médecine préventive, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre un service de médecine préventive, le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1^{er} juillet 2023, à 0.42% de la masse salariale

Mr le Maire a présenté et explique l'obligation d'être adhérent au service de médecine préventive.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance l'adopte à l'unanimité.

❖ **Prise de délibération pour définir les zones d'installations de productions d'énergies renouvelables.**
Délibération n°2024-2

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le cadre de l'Energie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production renouvelable, vers lesquels seront prioritairement orientées les installations de production d'énergies renouvelables. Ces zones doivent notamment être identifiées au regard de leur potentiel (vent, soleil, gisement de biomasse...), en tenant compte des enjeux environnementaux, agricoles et des paysages, en privilégiant les espaces dégradés tels que les friches, les délaissés routiers ou ferroviaires. Elles doivent en outre assurer la « diversification des sources de production des énergies renouvelables » et mettre en œuvre le principe de « solidarité territoriale » selon lequel l'effort de production d'énergie renouvelable doit être reparti sur l'ensemble du territoire national dans l'objectif majeur de la « sécurisation de l'approvisionnement » en énergie.

Monsieur le Maire, suite à la relance fait par la Préfecture, invite les membres du conseil à faire le choix sur l'Energie qui est le plus adapté à notre commune via une approche du terrain, des inconvénients qui résulteraient d'installation.

Après échanges sont écartées les énergies non appropriées à notre commune. Et l'ensemble du conseil affiche une volonté d'inciter le développement vers le Solaire.

Mr le maire explique qu'il faut faire une liste des parcelles pouvant être utilisées, pour l'instant aucune possibilité sur les terrains communaux, il est donc fait le choix de se tourner vers les particuliers. Une liste des propriétaires souhaitant installer des panneaux dans les 5 ans a été inscrite.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après avoir délibéré, à l'unanimité adopte la délibération

❖ **Modification d'un chemin rural au Roubin.**

Monsieur le maire rappelle la demande initiale faite par un administré pour l'achat d'une partie du chemin rural dit : attenant à sa propriété.

Le conseil après avoir débattu sur la problématique et les accès obligatoires sur les différentes parcelles, autorise le Maire à faire des démarches pour trouver un compromis, et à informer par réunion les propriétaires de l'ensemble des terrains concernés.

Le nouvel accès aux parcelles devra être notifié sur le cadastre. Un géomètre interviendra si un accord est trouvé.

❖ **Point sur l'implantation de la citerne incendie avant les travaux fin mars.**

Monsieur le Maire informe que les travaux prévus pour l'implantation de la citerne, vont commencer fin mars. Un point est refait avec les pompiers, l'aire de stationnement zébré de 32M2 pour leur camion est prévu sur le côté droit en dessus de la citerne.

QUESTIONS DIVERSES

❖ **Salle des fêtes**

Afin de préparer la réouverture de la salle des fêtes,

Une proposition est faite pour nettoyer et donner un coup de peinture dans les placards de la cuisine.

Une demi-journée est prévue avec l'ensemble des conseillers pour faire l'entretien du matériel mis à disposition.

❖ Chats errants.

Dans le cadre de l'examen du budget, les sénateurs ont adopté une mesure pour aider les collectivités territoriales à prendre en charge la stérilisation des chats errants pour la seule année 2024.

Un complément d'information est demandé pour avoir connaissance des démarches administratives à entreprendre.

❖ Voirie.

Chemin donnant accès au local des chasseurs, suite aux pluies importantes de fin décembre 2023, des travaux sont à prévoir pour éviter l'érosion de celui-ci et supprimer l'arrivée de gravats sur la RD 40.

Une précision importante : ce chemin, n'est pas un chemin rural, mais un chemin d'exploitation.

❖ Parking SDF.

Dossier déposé en 2023 pour demande de subvention 2024, Monsieur le maire demande aux conseillers de réfléchir à l'éclairage de celui-ci.

❖ Cimetière.

Dossier toujours en réflexion, les travaux réalisés dans les cimetières alentours ne donnent pas satisfaction. Si par hasard vous aviez des propositions, merci de nous les communiquer.

Fin de la séance à 22h

Les réunions du conseil municipal sont publiques. Si vous avez des remarques à formuler sur les décisions prises, n'hésitez pas à vous exprimer.

Le Maire
Christian GARIOUD

